

# DÉCLARATION DES PERFORMANCES

DoP ISOL001-11

**1. Code d'identification unique du Produit type :**

ISOT01-02 (Produits manufacturés en polystyrène expansé (EPS) pour l'isolation thermique des murs par l'intérieur).

**2. Usage ou usages prévus du produit de construction :**

Isolation thermique pour le bâtiment (ThIB)

**3. Fabricant :**

Placoplatre  
34 avenue Franklin Roosevelt  
92282 Suresnes Cedex  
<http://www.placo.fr>

**4. Mandataire :**

Non applicable.

**5. Le ou les Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances :**

Système 3 pour toutes les caractéristiques.

**6. a) Norme harmonisée :**

EN 13163 + A2 Janvier 2017.

Le LNE (Organisme Notifié n°0071) et le FIW (Organisme Notifié 0751) ont réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3.  
Il a délivré les rapports d'essais correspondants.

**b) Document d'évaluation technique européenne:**

Non applicable

7. Performances déclarées :

Spécifications techniques harmonisées		EN 13163 + A2 Janvier 2017																																											
Caractéristiques essentielles		Réaction au feu										Résistance thermique																																	
		Combustion avec incandescence continue		Perméabilité à l'eau		Emissions de substances dangereuses à l'intérieur des bâtiments		Indice d'isolement aux bruits aériens directs		Coefficient d'absorption acoustique		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)		Perméabilité à la vapeur d'eau		Résistance à la compression		Résistance à la traction / flexion		Durabilité de la réaction au feu par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement / à la dégradation		Durabilité de la résistance thermique par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement / à la dégradation		Durabilité de la résistance à la compression par rapport au vieillissement et à la dégradation																					
Designations commerciales	Euroclasse	Combustion avec incandescence continue		Absorption d'eau		Emissions de substances dangereuses : Arrêté du 30 avril 2009 modifié		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Raideur dynamique		(a)		Raideur dynamique		Epaisseur, dL		Compressibilité		Résistance thermique et conductivité thermique		Epaisseur		Transmission de la vapeur d'eau (Valeurs tabulées)		Contrainte en compression à 10% de déformation		Déformation sous charge en compression et conditions de température spécifiées		Résistance à la flexion (b)		Résistance à la traction perpendiculairement aux faces		Caractéristiques de durabilité (c)		Résistance thermique - Conductivité thermique		Caractéristiques de durabilité		Fluage en compression		Résistance aux effets du gel / dégel		Réduction de l'épaisseur à long terme	
		STISOLMUR Th 38 MISOL 3000	F	NPD	NPD	Conforme	A+	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	T(2)	NPD	NPD	NPD	NPD	TR50	(d)	(f)	NPD (e)	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD		
STISOLMUR ULTRA GRAPHIPAN 32		NPD	NPD	Conforme	A+	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	T(2)	NPD	NPD	NPD	NPD	TR50	(d)	(f)	NPD (e)	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD	NPD				



- (a). Les produits PSE n'ont pas de propriétés significatives d'absorption du bruit aérien.
- (b). Pour la manipulation et l'installation.
- (c). Pas de variation en ce qui concerne les propriétés de réaction au feu des produits.
- (d). Le comportement au feu du polystyrène expansé ne se détériore pas avec le temps.
- (e). Pour l'épaisseur uniquement.
- (f). La conductivité thermique des produits en polystyrène expansé ne varie pas avec le temps.

#### **8. Documentation technique appropriée et/ou documentation technique spécifique**

Non applicable

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au Règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Monsieur Hervé de Maistre, Directeur Général de Placoplatre

Fait à Suresnes, le 27/02/2018

Signature



Information visée par l'article 33 du Règlement (CE) n° 1907/2006 :

*Ces produits ne contiennent pas d'Hexabromocyclododecane (déclaration selon l'exigence de l'Article 6 Paragraphe 5 du RPC)*

